

Entretien professionnel

Textes de référence :

- ✓ Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Principe :

Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 pérennise l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2015. Il s'applique aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date.

Le décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les collectivités doivent définir préalablement :

- ✓ un document de support standard pour le compte rendu de l'entretien professionnel,
- ✓ une fiche de poste pour chaque fonctionnaire,
- ✓ les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée.

Ces critères sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées au fonctionnaire et du niveau de responsabilité assumé, et doivent pouvoir être reliés à l'un des thèmes abordés lors de l'entretien. Fixés, après avis du comité technique, ils portent notamment sur :

- ✓ les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques ;
- ✓ Les qualités relationnelles ;
- ✓ La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les formulaires de saisine du CT ne doivent pas être nominatifs.

COLLECTIVITE : EPCC Centre européen de recherches préhistoriques de Tautavel

Nom et coordonnées de la personne en charge du dossier : Clément Ménard

clement.menard@cerptautavel.com 0468383111

Nombre d'habitants	Nombre d'agents titulaires	Contractuels	Stagiaires
Non applicable (EPCC)	1	13	0

Critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée :

LES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET LA REALISATION DES OBJECTIFS

- Implication dans le travail
- Concevoir un projet
- Conduire un projet
- Mettre en application un projet
- Qualité du travail effectué
- Assiduité
- Disponibilité
- Initiative
- Analyse et synthèse
- Organisation

LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

- Compétences techniques
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Connaissances réglementaires
- Appliquer les directives données
- Autonomie
- Entretenir et développer ses compétences
- Qualité d'expression écrite et orale
- Maîtrise des nouvelles technologies
- Réactivité
- Adaptabilité
- Connaître les règles d'hygiène, de sécurité et d'incendie

LES QUALITES RELATIONNELLES

- Travail en équipe
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les élus
- Relations avec le public (politesse, courtoisie)
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- Capacité d'écoute
- Esprit d'ouverture au changement

LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR

- Animer une équipe
- Animer un réseau
- Fixer les objectifs
- Évaluer les résultats
- Piloter
- Conduire une réunion
- Déléguer
- Contrôler
- Dialogue et communication
- Communication
- Négociation
- Faire des propositions
- Prendre des décisions
- Faire appliquer les décisions
- Prévenir et arbitrer les conflits
- Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

Le personnel concerné en a-t-il été informé ?

Oui Non

Si oui, à préciser (forme, date) : réunion collective, le 15 février 2022

Des convocations seront envoyées après la validation des critères

Une formation est-elle envisagée pour :

- les évaluateurs :

Oui Non

- les évalués :

Oui Non

Formation par le CDG prévue le 22 février 2022

Éléments d'information supplémentaires :

Ces premiers entretiens professionnels permettront de discuter de projets de fiches de postes refondées. Les versions établies en 2012 sont incomplètes, insatisfaisantes et n'ont pas évolué depuis.

Pièces à joindre :

- Rapport explicatif
- Le cas échéant : organigramme et fiches de poste
- Tout élément d'information jugé utile

Fait à Tautavel, le 15 février 2022

Le directeur,

